

Avs publics

ARRETE N° 2019 - 75 PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE BOUZONVILLE

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme L 153-36 et suivants ;
Vu l'arrêté n°2016 DCTA/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois frontières ;
Vu la délibération du conseil municipal de Bouzonville du 19 février 2007 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal de Bouzonville du 24 février 2012 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 6 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 3 octobre 2019 autorisant la prescription par un arrêté la modification du PLU de Bouzonville ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- La création d'un emplacement réservé pour garantir l'accès au cœur d'îlot situé à l'arrière de la mairie. Ce cœur d'îlot est aujourd'hui maîtrisé par la commune à travers un portage foncier avec l'EPFL. Néanmoins, son accessibilité gagnerait avec la maîtrise foncière de la parcelle indiquée dans le plan ci-dessous. Cette accessibilité nouvelle permettrait de densifier cet îlot et faciliterait la réalisation du programme Moselis et assurerait une meilleure desserte de la future maison de santé.
- La protection des cellules commerciales le long de la rue de la République. Devenue au fil du temps l'unique artère commerciale du centre bourg de Bouzonville, la rue de la République doit pouvoir le rester. A cet effet, la commune souhaite éviter la réaffectation des rez-de-chaussée commerciaux en logement. A cet effet, elle souhaite protéger les ROC commerciaux.

Considérant qu'en application de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à une enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20% les possibilités résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification PLU avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L 153 -40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L 123-7 et L 123-9 du code l'urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête .

ARTICLE 1 : Une procédure de modification du PLU de la commune de Bouzonville est engagée en application des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification portera :

1) Sur la création d'un emplacement réservé en vue de mieux desservir la parcelle située à l'arrière de la mairie et de l'ancien LEP,

2) Sur la préservation du linéaire commercial sur la rue de la république.

ARTICLE 3 : Le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 4 : Le projet de modification sera également présenté à la population lors d'une réunion publique et fera l'objet d'une publication dans un des supports d'information de la ville de Bouzonville.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'hôtel communautaire durant un délai d'un mois et une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Moselle,
 Monsieur le Sous-Préfet de Boulay-Moselle,
 Monsieur le Directeur de la Direction des Territoires de Moselle,
 Monsieur le Maire de Bouzonville.

Fait à Bouzonville, le 7 octobre
 Le Président, Laurent STEICHEN

194875500

Notre quotidien est habilité à publier les annonces légales et judiciaires en 2020 dans les Départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle au tarif de 1.78€ HT du millimètre colonne. (Arrêtés préfectoraux : décembre 2019)

COMMUNE DE STUCKANGE

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal de Stuckange a approuvé la modification simplifiée n°2 plan local d'urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie de Stuckange pendant un mois à compter du 31 janvier 2020 et a été transmise au contrôle de légalité le 31 janvier 2020.
 Le dossier de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Stuckange aux jours et heures habituels d'ouverture.

194834000

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté N° 12/2020 du 16/01/2020, le **Maire de la Commune de Lorquin** a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête sera ouverte **du Lundi 3 février 2020 au vendredi 6 mars 2020, inclus** en mairie de Lorquin 41, Rue Général Leclerc 57790 LORQUIN.

A cet effet, Monsieur Benjamin BOURLIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé en mairie où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public : les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00 et le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations. Toute personne pourra se référer au site de la commune pour consulter le dossier d'enquête public : mairie-lorquin.com

L'enquête publique sera conduite par le commissaire enquêteur, Monsieur Benjamin BOURLIER et se tiendra à la disposition du public dans la Salle des Associations :

**le lundi 3 février 2020 de 14h00 à 17h00,
 le samedi 22 février 2020 de 9h00 à 12h00,
 le vendredi 6 mars 2020 de 14h00 à 16h00.**

Les observations pourront être inscrites soit sur le registre d'enquête soit en les adressant par écrit à la mairie par courrier à libellé aux soins du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, ou selon les moyens de communication électronique à l'adresse mail suivante : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr - OBJET : PLU LORQUIN
 Toute correspondance se fera à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées par le moyen d'un rapport.

192265900

Publicités juridiques

Tribunal Judiciaire de Metz Chambre Commerciale Publicité d'un greffe extérieur

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VAL DE BRIEY

RCS METZ 647 220 037

Par jugement du 19/12/2019, le Tribunal de Commerce de VAL DE BRIEY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de l'ENTREPRISE MANCINI, 8 rue des Couteliers, 57070 METZ.
 Metz, le 21 janvier 2020, Le Greffier.

193889900

Vie des sociétés

Dissolutions



AVIS

AUDIT CONSEIL DEFENSE Société d'Avocats Inter-Barreaux
 4, Place Saint Nicolas 57000 METZ Tél : 03 83 74 24 54 metz@acd.fr
 ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL DE LORRAINE NORD en abrégé AST LOR'N Association de Droit Local dont le siège est à METZ (Moselle) 1 rue Marie-Anne de Bovet Inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal Judiciaire de METZ sous le Volume 52 Folio numéro 26.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2019 les membres de l'Association ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL DE LORRAINE NORD en abrégé AST LOR'N :

- ont approuvé le traité de fusion du 25 septembre 2019 prévoyant la fusion-crétion des associations ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL DE LORRAINE NORD en abrégé AST LOR'N et du CENTRE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DES DEUX ARRONDISSEMENTS DE THIONVILLE en abrégé CIST, Association de Droit Local dont le siège est à THIONVILLE (Moselle) 18 Rue du Manège, inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal Judiciaire de THIONVILLE sous le Volume XIII numéro 433, au profit de l'Association AGIR ENSEMBLE POUR LA SANTE AU TRAVAIL, en abrégé AGESTRA, association de droit local dont le siège est METZ (57000) 1, rue du Courcelles, inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal Judiciaire de METZ sous le volume 178 Folio n° 191.

- ont décidé que cette fusion prendrait effet de façon différée au 1er janvier 2020.

En conséquence, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de l'ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL DE LORRAINE NORD en abrégé AST LOR'N.

L'assemblée générale extraordinaire des membres du CIST, réunie le 16 décembre 2019, ayant approuvé la fusion, la fusion-crétion au profit d'AGESTRA et la dissolution de l'AST LOR'N sont devenues définitives à cette date. Pour avis

194297900



AVIS

AUDIT CONSEIL DEFENSE Société d'Avocats Inter-Barreaux
 4, Place Saint Nicolas 57000 METZ Tél : 03 87 74 24 54 metz@acd.fr
 CENTRE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DES DEUX ARRONDISSEMENTS DE THIONVILLE en abrégé CIST Association de Droit Local dont le siège est à THIONVILLE (Moselle) 18 Rue du Manège Inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal Judiciaire de THIONVILLE sous le Volume XIII numéro 433

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2019 les membres de l'Association CENTRE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DES DEUX ARRONDISSEMENTS DE THIONVILLE en abrégé CIST :

- ont approuvé le traité de fusion du 25 septembre 2019 prévoyant la fusion-crétion des associations CENTRE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DES DEUX ARRONDISSEMENTS DE THIONVILLE en abrégé CIST et ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL DE LORRAINE NORD en abrégé AST LOR'N, Association de Droit Local dont le siège est à METZ (Moselle) 1 rue Marie-Anne de Bovet, inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal Judiciaire de METZ sous le Volume 52 Folio numéro 26, au profit de l'Association AGIR ENSEMBLE POUR LA SANTE AU TRAVAIL en abrégé AGESTRA, association de droit local dont le siège est à METZ (57000) 1, rue du Courcelles, inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal Judiciaire de METZ sous le volume 178 Folio n° 191.

- ont décidé que cette fusion prendrait effet de façon différée au 1er janvier 2020

En conséquence, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, du CENTRE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DES DEUX ARRONDISSEMENTS DE THIONVILLE en abrégé CIST. L'assemblée générale extraordinaire des membres de l'AST LOR'N, réunie le 16 décembre 2019, ayant approuvé la fusion, la fusion-crétion au profit d'AGESTRA et la dissolution du CIST sont devenues définitives à cette date. Pour avis

194297700

Annonces Légales, administratives et judiciaires

Vie des sociétés :

Constitution, dissolution, transfert de siège social, changement de gérance...

Envoyez votre demande de devis (joindre votre texte) à :

LRLEGALES@republicain-lorrain.fr

www.republicain-lorrain.fr

